

AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION - REUNION DU 12/11/2020**DEMANDEUR :****LIEU :** Rue Henri Bergé 18**OBJET :** dans un bâtiment comprenant 2 logements, régulariser la modification de l'aspect architectural de la façade à rue**SITUATION :** AU PRAS : zone d'habitation, zone d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement

AUTRE(S) : -

ENQUETE : -**La Commission entend : -****La Commission émet l'avis suivant à huis clos :**

- 1) Considérant que le projet vise à, dans un bâtiment comprenant 2 logements, régulariser la modification de l'aspect architectural de la façade à rue (porte de garage et châssis en PVC) ;
- 2) Vu le permis d'urbanisme du 17/06/1986 visant à "établir un garage privé au rez-de-chaussée" ;
- 3) Vu le permis d'urbanisme du 01/04/1904 visant à "construire une maison à étages" ;
- 4) Vu l'avertissement du 19/05/2020 portant sur la modification de l'aspect architectural de la façade à rue et sur l'installation d'un auvent de +/- 5m² en façade arrière ;
- 5) Vu l'art. 192 du COBAT portant sur les permis d'urbanisme visant à régulariser des infractions ;
- 6) Considérant que l'auvent en façade arrière est démoli, ce qui supprime la situation infractionnelle ;
- 7) Considérant que le permis d'urbanisme du 01/04/1904 autorisait une porte de garage en plastique alu de ton brun acajou ; que cette porte a été remplacée récemment par une porte en PVC blanc mais que la demande prévoit de revenir à une couleur similaire, mais que cette situation ne s'harmonise pas avec les biens environnants et qu'il y a lieu d'y remédier ;
- 8) Considérant que les châssis aux étages sont en PVC blanc ; que cela ne correspond pas aux châssis d'origine, en bois et qu'il y a lieu de respecter les caractéristiques d'origine ;
- 9) Considérant que pour conserver une homogénéité de la façade, il y a lieu de prévoir la même teinte sur l'ensemble des menuiseries (brun acajou) ;
- 10) Considérant qu'il y a lieu d'entamer les travaux nécessaires à la cessation des infractions endéans les 6 mois et de les terminer endéans les 12 mois ;

AVIS FAVORABLE unanime A CONDITION DE :

- proposer une porte de garage et des châssis en façade à rue reprenant les caractéristiques d'origine (matériau bois, divisions, petit bois, ...) ;
- commencer les travaux au plus tard dans les 6 mois et les terminer 12 mois après la date de la délivrance du permis d'urbanisme.

Abréviations : RRU = Règlement Régional d'Urbanisme / CoBAT = Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire / PRAS = Plan Régional d'Affectation du Sol / PPAS = plan particulier d'affectation du sol / RCU = Règlement Communal d'Urbanisme

Frédéric NIMAL, *Président,*

Eric DE LEEUW, *Représentant de la Commune,*

Phuong NGUYEN, *Représentant de la Commune,*

Benjamin LEMMENS, *Représentant de BUP-Direction de l'Urbanisme,*

Marie FOSSET, *Représentante de Bruxelles Environnement,*

Michel WEYNANTS, *Secrétaire,*